



Statistique de l'expulsion pénale (statistique des jugements et statistique de l'exécution)

Mai 2021

Les dispositions relatives à la nouvelle expulsion pénale sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2021. Leur application a très vite donné lieu à des critiques. Celles-ci visaient tout particulièrement la clause relative aux cas de rigueur, qui permet au juge, dans des situations déterminées, de renoncer à une expulsion obligatoire.

Il est par ailleurs apparu que l'établissement d'une statistique des expulsions pénales était une tâche complexe. Publiée en 2020, la statistique relative à l'année 2019 a permis de disposer pour la première fois de chiffres fiables sur les jugements prononcés. Elle a fourni une base au Conseil fédéral, au Parlement et aux cantons pour identifier de premières options envisageables. Pour des raisons d'ordre technique, une statistique de l'exécution ne pourra être établie qu'à partir de 2023.

Rétrospective

- **Novembre 2010** : L'initiative populaire « Pour le renvoi des étrangers criminels (initiative sur le renvoi) » est acceptée à 52,9 % des voix.
- **Juin 2013** : Face à l'absence de données chiffrées, le conseiller national Felix Müri dépose une motion (13.3455) demandant l'établissement d'une statistique sur l'expulsion des étrangers criminels.
- **Octobre 2016** : Mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi avec l'introduction de l'expulsion dans le code pénal.
- **Mars 2017** : Les expulsions pénales sont inscrites dans le casier judiciaire, créant la base pour l'établissement d'une statistique des jugements d'expulsion pénale prononcés. La première partie de la motion Müri est mise en œuvre.
- **Décembre 2020** : Le Parlement adopte un développement du Système d'information Schengen (SIS II), grâce auquel il sera possible, vraisemblablement à partir de 2023, d'établir également une statistique de l'exécution des expulsions pénales. La motion Müri est ainsi entièrement mise en œuvre.

Travaux exécutés et résultats

Travaux exécutés

- **Fiabilité accrue des données** : La statistique des jugements d'expulsion pénale publiée par l'Office fédéral de la statistique indique le nombre de cas où une expulsion pénale est prononcée. Les chiffres correspondant aux années 2017 et 2018 n'étaient guère parlants, car ils n'englobaient pas toutes les infractions selon la liste définie, sans compter que l'application de la nouvelle expulsion pénale n'en était encore qu'à ses débuts. Des efforts ont en outre été nécessaires pour que les cantons saisissent les jugements correctement et de manière uniforme dans le casier judiciaire. Il a ainsi été possible d'améliorer continuellement la qualité des données avec le concours des cantons, de sorte que la statistique 2019 a livré pour la première fois des chiffres fiables.
- **Extensions du Système d'information Schengen (SIS II)** : Les extensions du SIS et les nombreuses adaptations du Système d'information central sur la migration (SYMIC) qui s'en sont suivies ont fourni la base technique pour la statistique de l'exécution de l'expulsion pénale. Sont désormais relevées toutes les décisions de renvoi et leur exécution,

qu'il s'agisse d'expulsions pénales, de renvois en vertu du droit des étrangers ou de renvois suite au rejet d'une demande d'asile.

- **Complexité technique** : Intégrer les différents systèmes en y incorporant les jugements de tous les cantons, le tout en combinaison avec le raccordement au SIS est un projet *d'une grande complexité technique*.
- **Nouvelles statistiques** : Une personne peut être expulsée de Suisse pour des motifs pénaux, mais aussi en application de dispositions du droit des étrangers. À l'avenir, il sera possible d'évaluer statistiquement l'exécution de tous les cas.

Résultats et travaux en cours

- **Améliorer encore la qualité des données** : L'Office fédéral de la justice, le Secrétariat d'État aux migrations et l'Office fédéral de la statistique, en collaboration avec les cantons, continuent d'œuvrer ensemble à garantir la qualité des données requise pour permettre l'établissement de la statistique des jugements d'exécution pénale.
- **Nouvelle statistique de l'exécution à partir de 2023** : Une fois les bases légales du Système d'information Schengen (SIS II) en vigueur, il sera possible de produire également une statistique des *expulsions pénales* effectivement exécutées. Le nouvel outil de relevé statistique intégré sera disponible vraisemblablement à partir de 2023 et permettra alors d'évaluer l'exécution des expulsions pénales.
- **Motion de la Commission des institutions politiques du Conseil national** : La CIP-N a adopté au début de 2021 une motion (21.3009 « Expulsions par ordonnance pénale dans des cas mineurs, mais évidents ») portant sur diverses questions ayant trait à l'expulsion pénale. La motion est soutenue par le Conseil fédéral. Des spécialistes et des praticiens seront associés à la discussion. Requêtes formulées dans la motion :
 - La liste des infractions énumérées à l'art. 66a, al. 1, CP doit être réexaminée et, au besoin, adaptée.
 - Dans des cas mineurs, mais évidents (par ex. délinquants itinérants), l'expulsion doit pouvoir être prononcée par ordonnance pénale.
 - L'éventualité qu'une expulsion soit prononcée ne doit pas suffire à justifier une défense obligatoire. Une des autres conditions légales applicables doit être remplie.